

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du - 4 MAI 2022

fixant l'implantation des bureaux de vote
de la commune de SAINTE-MARGUERITE

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 modifiant l'emplacement des bureaux de vote n°1 et n°2 de la commune de SAINTE-MARGUERITE ;

Vu le mail du 25 avril 2022 de la maire de la commune de SAINTE-MARGUERITE aux termes duquel elle sollicite le changement de lieu d'implantation des bureaux de vote n°1 et n°2 ;

Considérant que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NOR INTA2000661J du 20 janvier 2020

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, dans la commune de SAINTE-MARGUERITE, 2 bureaux de vote dont les lieux d'implantation sont précisés ci-dessous :

Bureau de vote n°1 :

Quartier Centre et Pré Navez.

Rues : d'Alsace, de Brompton, de l'Etang, de la Fave, de la Liberté, de la Paix, des Bouleaux, des Chênes, des Marronniers, des Mélèzes, des Pêcheurs, des Peupliers, des Pins, des Roses, des Vergers, Ernest Charlier, Louis Aubry, Maurice Marchal, Jean Mermoz, Roland Garros, des Grands Prés.

Allées : de l'Europe, des Sports. Avenue Général de Gaulle.

Chemins : de la Cartonnerie, de la Corvée, de la Pêche, du Coucheux, du Pré Navez. Cité de la Cartonnerie. Clos des Genêts.

Impasses : de l'Etang, de la Paix, des Chênes, des Pins, Hélène Boucher, Louis Blériot, Clément Ader, d'Alsace, des Cyprès.

Mairie

44 allée des Sports

88100 SAINTE-MARGUERITE

Bureau de vote n°2

Quartiers Centre / Faing et Haut Chaumont.

Chemins : de la Reine, des Aulnes, des Grandes Hyères, des Grandes Royes, du Bozé, du Faing, du Greffier, du Holaye.

Impasses : Copernic, de la Belle Vallée, de la Gare, de Relyfosse, des Accacias, des Déportés, des Epinettes, des Galets, des Tilleuls, du Grand Holaye.

Rues : de Colmar, de l'Observatoire, de la Gare, des Anémones, des Cèdres, des Déportés, des Epinettes, des Lilas, des Pleiades, des Soupirs, du Haut de Chaumont, Emile Bize, Gaston Save prolongée, Haute, Louis Frommer, Louis Larger, Galilée.

Mairie

44 allée des Sports

88100 SAINTE-MARGUERITE

Article 2 : Le bureau de vote numéro 1 est le bureau de vote centralisateur.

Article 3 : Seront rattachés au bureau n° 1 les électeurs pour lesquels il sera impossible de localiser, dans la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2805/2014 du 12 décembre 2014 modifiant l'emplacement des bureaux de vote de la commune de SAINTE-MARGUERITE est abrogé.

Article 5 : Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et le Monsieur le maire de SAINTE-MARGUERITE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.